

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2021

Avant l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour, monsieur le maire procède à un tour d'horizon de l'actualité locale.

Il indique notamment que le permis de construire de la base logistique vient d'être délivré. Toutefois tous les obstacles relatifs à la construction et à l'exploitation de cet énorme projet ne sont pas levés. La délivrance du permis de construire constitue toutefois une étape décisive. Le maire rappelle que ce projet requiert la mobilisation d'environ 50 millions d'euros. Cet investissement va suivre celui de la centrale photovoltaïque dont l'investissement s'est élevé à plus de 17 millions d'euros. D'autres importants projets d'investissements industriels productifs sont programmés (NEXTER, Pôle Position, DYKA, ...). Au total, ce sont plus de 100 millions d'euros qui ont été ou seront investis en moins de trois ans sur le site industriel de la commune, ORCHIDEE.

La concession d'aménagement de l'ancien garage Peugeot reçoit un financement de l'Etat de 508 000 euros dans le cadre du "fonds friches" du plan de relance de l'Etat. Les financements obtenus permettent l'engagement serein du programme d'aménagement. Le permis de construire du premier immeuble en rive de la rue de l'Eglise devrait être bientôt déposé permettant d'espérer une livraison au printemps 2023.

La construction de la maison médicale rue des Tilleuls est engagée.

Le lotissement des Ailliers va recevoir 16 maisons locatives gérées par le bailleur France Loire. Le permis devrait être prochainement déposé.

Pourtant freinée par la crise sanitaire, la vie scolaire, périscolaire et associative demeure active : après le repas des aînés qui a eu lieu aujourd'hui, le marché de Noël est attendu samedi prochain et le cyclos cross du père Noël est maintenu.

Tout est mis en œuvre pour concilier respect de la prudence sanitaire et maintien de l'activité.

Demain en mairie (10 décembre) sera organisée une séance de vaccination anti-covid (3^{ème} injection) pour plus de 130 chapellois.

Au terme de ce tour d'horizon, monsieur le maire donne lecture du compte rendu de la séance précédente qui n'appelle pas d'observation. Il est adopté à l'unanimité.

AUTORISATION DEPENSES D'INVESTISSEMENTS AVANT LE VOTE DU BUDGET 2022 :

Pour ne pas pénaliser les fournisseurs et pour ne pas retarder le déroulement des opérations, il s'agit d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget général de l'exercice précédent pour les articles suivants :

✍ Article 2041512 (SDE 18 – bâtiments et installations) : 18 000 €

✍ Article 2041582 (SDE 18 - éclairage public)	:	13 000 €
✍ Article 204172 (SDE 18 – réseau téléphonique)	:	1 250 €
✍ Article 20422 (SDE 18 – réseau électrique)	:	2 000 €
✍ Article 2111 (acquisition terrains)	:	42 000 €
✍ Article 2113 (agencement terrains)	:	21 000 €
✍ Article 2128 (autre aménagement de terrain)	:	25 000 €
✍ Article 21311 (travaux mairie)	:	500 €
✍ Article 21312 (travaux bâtiments scolaires)	:	35 000 €
✍ Article 21316 (travaux cimetière)	:	1 300 €
✍ Article 21318 (travaux bâtiments divers)	:	160 000 €
✍ Article 2151 (travaux de voirie)	:	89 000 €
✍ Article 21534 (réseau d'électrification)	:	3 500 €
✍ Article 21568 (matériel incendie)	:	1 000 €
✍ Article 21571 (matériel roulant)	:	6 000 €
✍ Article 21578 (panneaux signalisation)	:	750 €
✍ Article 2158 (matériel divers)	:	11 000 €
✍ Article 2183 (matériel informatique)	:	4 000 €
✍ Article 2184 (mobilier)	:	6 700 €
✍ Article 2188 (matériel technique)	:	11 000 €

Les crédits concernés seront inscrits au budget 2022.

Adopté à l'unanimité.

PARTICIPATION DES FAMILLES A LA CLASSE DE DECOUVERTE :

Le prix de revient par enfant pour la classe de découverte est estimé à 314 €. Monsieur le maire propose de procéder comme les années précédentes, soit 1/3 pour les familles et 2/3 restant à la charge de la commune.

La participation des familles s'élèverait à :

✍ quotient familial 1	:	104 €
✍ quotient familial 2	:	94 €
✍ quotient familial 3	:	84 €
✍ quotient familial 4	:	74€
✍ quotient familial 5	:	64 €
✍ familles extérieures	:	104 €
✍ participation des communes extérieures	:	210 €.

Après débat, le conseil municipal unanime accepte ces propositions.

DEMANDES DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES :

Monsieur Philippe FORESTIER, maire-adjoint délégué à la vie associative présente diverses demandes de subventions étudiées par la commission municipale compétente.

Il est proposé :

- ✂ ADRENALYNE : 1 000 € pour l'inscription de cette association au défi "24 H du Mans Vélo 2022", subvention restituée si l'inscription n'est pas validée.
- ✂ PROPACHAPE : 800 € pour aider à l'acquisition d'un tracteur neuf (coût total : 8 496 €).
- ✂ Union commerciale : 1 500 € pour aider à la création d'une union commerciale chapelloise.
- ✂ Subvention de 200 € pour un jeune chapellois au titre du dispositif "Projet Jeune" qui participe au championnat du monde de jiu-jitsu brésilien à Los Angeles.

Après débat, le conseil municipal unanime accepte toutes les propositions de la commission.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS :

Monsieur le maire informe l'assemblée que l'employée communale chargée de la comptabilité va faire valoir ses droits à la retraite au 1^{er} juin 2022 et qu'il est nécessaire de la remplacer. La candidature d'un agent du conseil départemental a été retenue et la mutation interviendrait au 1^{er} février 2022 pour permettre une prise sereine de relais. Il convient donc de créer un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe à compter du 1^{er} février 2022.

Après débat, le conseil municipal, unanime, autorise la création de ce poste à temps complet à compter du 1^{er} février 2022.

DEMANDE D'AUTORISATION DE VENTE DE LOGEMENT H.L.M. :

Monsieur le maire présente à l'assemblée un courrier de la Direction Départementale des Territoires, service Habitat indiquant que la société Val de Berry – Office Public de l'Habitat du Cher souhaite vendre un logement H.L.M. situé sur la commune 12 cour Léon Paré au prix de 147 000 €.

Après débat, le conseil municipal émet un avis favorable et unanime à cette cession.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA S.B.P.A. POUR 2022 :

Monsieur le maire propose de reconduire la convention signée avec la S.B.P.A. pour l'accueil des chiens errants. En contrepartie des services apportés par la S.B.P.A., la commune s'engage à verser la somme de 1 105,20 € au titre de 2022.

Adopté à l'unanimité.

GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE SAINT-URSIN AU PROFIT DE BOURGES PLUS :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L5211-4-1 et D 5211-16 ;

Vu le transfert de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaine (GEPU) en date du 1er janvier 2020 à l'agglomération ;

Vu le modèle de convention proposé aux communes ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 29/09/2021 ;

Considérant que la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaine (GEPU), pour la part Charges de Fonctionnement, consiste en la gestion, l'exploitation et l'entretien des biens affectés à l'exercice de la compétence ;

Considérant que cette mise en œuvre est réalisée par des agents appartenant à différents services communaux et que cet entretien ne correspond qu'à une partie des missions exercées par ces derniers ;

Considérant que, dans un premier temps, la bonne organisation des services nécessite que les communes ayant été contraintes de transférer la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaine (GEPU) conservent l'intégralité des services concernés par le transfert de compétence conformément à la possibilité laissée à l'article L 5211-4-1 ;

Considérant que dans cette hypothèse, la législation prévoit que les services conservés sont mis à disposition de l'établissement de coopération intercommunal auquel la commune adhère pour l'exercice des compétences de celui-ci ;

Considérant que dans ce cadre une convention de mise à disposition de service doit être conclue conformément à l'article L 5211-4-1 IV et D 5211-16 du CGCT ;

La convention à intervenir comprend les modalités d'accomplissement de ce service et les conditions de remboursement des frais.

La valorisation du coût de cette mise à disposition à la charge de l'agglomération, pour la commune de La Chapelle Saint-Ursin, est évaluée à 15 881 €.

Adopté à l'unanimité.

CESSION D'UNE PARCELLE A LA SOCIETE "AGES ET VIES HABITAT" CHEMIN DE LA LANDE – DELIBERATION COMPLEMENTAIRE :

Monsieur le maire rappelle que, par délibération en date du 4 novembre 2021, il avait été décidé de céder une partie de la parcelle ZA 528 située chemin de La Lande pour la construction d'une résidence seniors par la société "Ages et Vie Habitat".

Or l'assise foncière du projet a été classée dans le domaine public communal lors de la rétrocession du lotissement de la Lande par la société Francelot.

Cependant cette parcelle n'a jamais eu d'usage public puisqu'elle était rendue non constructible par la présence voisine de la station d'épuration. Il ne s'agissait que d'une friche. Il est par conséquent proposé au conseil municipal de corriger l'erreur de classement en indiquant qu'elle fait partie du domaine privé communal.

Ce classement permet donc de procéder à sa vente pour l'hébergement de nos personnes âgées, dans les conditions déterminées par la délibération du 4 novembre 2021.

PROJET DE CREMATORIUM ANIMALIER :

La commune a récemment racheté à l'entreprise REHAU, les parcelles dont cette dernière était propriétaire et que le repreneur, le groupe DYKA, n'a pas souhaité acquérir. Une petite partie de cette emprise foncière est située en bordure de la rue Lorient Lafleur. Elle est constructible selon les dispositions de notre actuel plan local d'urbanisme et devrait le demeurer avec le prochain plan local d'urbanisme intercommunal.

Cette parcelle est convoitée par une entreprise qui souhaiterait construire un équipement de crémation des animaux de compagnie et lui adjoindre un espace cinéraire. La contenance totale est de l'ordre de 4 300 m². Le conseil municipal charge le maire de conduire les négociations en vue de la cession, après consultation de l'administration France Domaine.

Adopté à l'unanimité.